

21^E ASSEMBLÉE TV

SPG 15-19592
09.03.2015

Élection des membres du Comité Télévision pour 2015-2017 : aspects juridiques

Actuellement, la composition du Comité Télévision est la suivante :

Jean Philip DE TENDER	Président	BEVRT
Riitta PIHLAJAMAKI	Vice-Présidente	FIYLE
Dr Frank-Dieter FREILING	Vice-Président	DEZDF
Doug WHITELOW	Vice-Président	GBBBC
Chantal BERNHEIM	Membre	CHRTS
Nicola CALIGIORE	Membre	ITRAI
Arne HELSINGEN	Membre	NONRK
Glen KILLANE	Membre	IERTÉ
Federico LLANO	Membre	ESTVE
Mathilde MICHEL-LAMBERT	Membre	FRFT
Ekaterina ORLOVA	Membre	RURTR
Neli VOZELJ	Membre	SIRTVSLO

La base juridique de la composition du Comité Télévision a été modifiée suite à la décision prise par le Conseil d'administration de l'UER lors de sa réunion des 30 novembre et 1er décembre 2006, qui dispose ce qui suit :

- "1. "Les Comités Radio, Télévision et technique comprennent chacun 13 membres, le Groupe Finances en comptant 10. Les membres de ces entités travaillent dans l'intérêt de l'UER, et non pour le compte de leurs propres organismes ou d'un groupement de Membres de l'UER, régional ou autre.
2. Les 13 membres du Comité Radio et du Comité Télévision sont élus par leurs Assemblées respectives, en gardant à l'esprit la nécessité d'une approche interdisciplinaire."

(Note : Fatima EL MOUMEN (MA/SNRT), membre du Comité Télévision, a donné sa démission en juin 2014, raison pour laquelle il n'y a que 12 membres dans la composition actuelle du Comité Télévision mentionnée ci-dessus.)

L'élection d'un nouveau membre du Comité Télévision devant être élu par l'Assemblée Télévision doit se dérouler selon la procédure décrite dans la deuxième partie des "Règles internes de l'Assemblée générale", en vigueur depuis juin 2013 et qui figure à l'annexe 1 ci-jointe.

Il convient de souligner les éléments de procédure suivants :

- Sur proposition du Président du Comité Télévision, trois scrutateurs de différents pays seront désignés avant le vote à bulletin secret.
- Les Membres peuvent déléguer leur pouvoir de vote à d'autres Membres. Toutefois, aucun Membre ne peut agir par procuration pour plus d'un autre membre d'un autre pays. Pour qu'une telle délégation soit valable, il faut qu'une notification écrite du Membre qui délègue ses voix parvienne à l'Unité Télévision, **au moins 24 heures avant l'ouverture de la session de l'Assemblée** (c.-à-d. le **mardi 2 juin 2015, 9h00, heure de Manchester = GMT 0**). Une procuration scannée et envoyée par courriel est suffisante, pour autant qu'elle arrive dans les délais, bien entendu. Pour faire en sorte que les pouvoirs de vote soient bien enregistrés, les Membres sont priés de bien vouloir adresser de telles éventuelles notifications, soit par courrier électronique à sadek@ebu.ch, soit par télécopie au numéro +41 22 747 44 02.

21^E ASSEMBLÉE TV

- Les nouveaux membres du Comité prendront leurs fonctions juste après les élections et les assumeront jusqu'à la fin du mandat actuel du Comité, c.-à-d. jusqu'aux prochaines élections, prévues en 2017.
- "Les candidatures annoncées pendant l'Assemblée seront acceptées uniquement dans des circonstances exceptionnelles."
- "Sous réserve de circonstances exceptionnelles, qui auront été dûment présentées au Président et acceptées par lui, tout candidat qui n'est pas présent à la session de l'Assemblée durant laquelle les élections ont lieu ne sera pas habilité à être élu."

Le Comité TV recommande que ses futurs membres soient élus suivant le profil ci-dessous. Ce profil, approuvé par le Comité Télévision par courrier électronique, est valable depuis le 26 mars 2014.

Profil des membres du Comité TV :

- « Haut responsable dans le domaine de la télévision, avec pouvoir de décision » (par exemple, directeur général *ou* directeur de la télévision *ou* personne étroitement liée à l'un de ces postes *ou* Responsable du secteur de la Télévision concerné).
- Personne habilitée à commander des programmes (par exemple, directeur *ou* conseiller auprès du directeur, responsable de chaîne *ou* responsable des commandes de programmes) *et* contact naturel pour la collecte et la diffusion des informations à l'intérieur de son propre organisme *et* autorisé à représenter le haut responsable dans le domaine de la télévision.
- Expérience du travail en réseau à l'échelon international.
- Vif intérêt pour la coopération internationale.
- Volonté de défendre les intérêts de l'UER dans son ensemble et non uniquement ceux de son propre organisme.
- Langues : anglais ou français parlé et écrit couramment.
- Collaborateur d'un organisme Membre.

Nous invitons donc les personnes qui souhaitent devenir membre du Comité Télévision à en informer le Département Télévision, soit par courrier électronique adressé à sadek@ebu.ch, soit par télécopie au numéro +41 22 747 44 02, **avant le jeudi 21 mai 2015, 12:00.**

Récapitulation des points devant faire l'objet d'une décision et/ou d'une annonce de la part de l'Assemblée avant le début des élections.

- Noms de tous les candidats clairement indiqués, dans l'ordre alphabétique des noms de famille.
- Désignation de trois scrutateurs.
- Pouvoirs de vote.
- Procédure de vote (nombre de tours, vote bloqué).

ANNEXES : 1) Règles internes UER relatives aux élections et au vote (en vigueur depuis juin 2013)
2) Répartition des voix (version 01.01.2015)